

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 04 MARS 2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
14	9	9

Le 04 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de **M. Christophe CLIQUET, maire.**

Présents : Mmes BOSCH LHONNEUR Ginette, CARPENTIER Monique, FLAUX Nadine, SIMONIN Brigitte, MM. ABRIOL Christophe, CLIQUET Christophe, GILQUIN Stéphane, HILBÉ Franck, LEFEBURE Benoit, ROZENBAJGIER Johan,

Excusés : Mme GUIDO Hélène, MM. BISSON Arnaud, LABRUDE Éric
Absents : Mme ROYEAU-PELTIER Aurélia

Date de la convocation
18.02.2026

Date d'affichage
18.02.2026

Secrétaire de séance : Mme FLAUX Nadine

DELIBERATION n° 2026-04.03-03

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Après présentation des projets d'investissements lors de la réunion du 11 février 2026.

Ci-joint présentation du budget primitif 2026. Le budget primitif 2026 a été travaillé avec le conseiller aux décideurs locaux de la commune M. Laquay.

Avant le vote du budget primitif 2026 et selon les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, présentation aux conseillers municipaux de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et toutes fonctions perçues par le maire et les adjoints.

Etat annuel 2025 des indemnités des élus locaux

Nom de l'élu	Fonction	Indemnité brute	
		Mensuelle	Annuelle
CLIQUET Christophe	Maire de la commune d'Escoville	1 656,53 €	19 878,36 €
	Président du syndicat scolaire de Troarn	779,06 €	4 674,00 €
MATERKOW Laetitia	Adjointe au maire d'Escoville <i>Démission au 05.12.2025</i>	439,82 €	4 896,66 €
FLAUX Nadine	Adjointe au maire d'Escoville	439,82 €	5 277,84 €
HILBÉ Franck	Adjoint au maire d'Escoville	439,82 €	5 277,84 €

Présentation du budget primitif 2026 par monsieur le maire. BP qu'il conviendra de voter ensuite.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	872 941,95 €	+ 872 941,95 €
011 – charges à caractère général	- 569 409,30 €	
012 – Charges de personnel	- 159 625,00 €	
014 – Autres charges	- 37 122,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	- 104 916,00 €	
66 – Charges Financières	- 1 318,61 €	
67 – Charges exceptionnelles	- 500,00 €	
68 – Dotations aux amortissements provisions	- 51,04 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections	-0,00 €	
023 – virement à la section d'investissement	- 0,00 €	
002 – Excédent reporté		+ 495 706,18 €
013 – Atténuation de charges		+ 537,06 €
70 – Produits des services		+ 2 341,36 €
73 – Impôts et taxes		+ 20 000,00 €
731 – Fiscalité Locale		+ 150 360,00 €
74 – Dotations et participations		+ 139 114,66 €
75 – Autres produits de gestion courante		+ 63 504,56 €
76 – Produits financiers		+ 1 313,33 €
77 – Produits exceptionnels		+ 0,00 €
78 – Reprises sur amortissements.		+ 64,80 €
Section d'investissement	- 272 907,76 €	+ 272 907,76 €
001 – Déficit reporté	- 0,00 €	
041 – Opération Ordre Patrimoniaie	- 12 292,80 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 22 305,91 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 19 504,80 €	
21 – Immobilisations corporelles	- 168 804,25 €	
23 – Immobilisations en cours	- 50 000,00 €	
001 – Excédent reporté		+ 197 423,33 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 0,00 €
041 – Opération Ordre patrimoniale		+ 0,00 €
10 - Dotations fonds divers		+ 25 605,63 €
13 - Subventions d'investissement		+ 35 666,00 €
16 – Dépôts et cautionnements versés		+ 1 920,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections		0,00 €
041 – Opération Ordre Patrimoniaie		+ 12 292,80 €
024 – Produits de cession		+ 0,00 €

La nomenclature comptable M57 prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des

Registre des délibérations du Conseil Municipal |

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour,

- **Vote le budget primitif 2026** tel que présenté ci-dessus.
- **fixe** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget primitif 2026.

Monsieur le maire précise que, suivant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répondant à cette obligation sera jointe en annexe de la délibération du vote du budget primitif communal 2026 ; elle sera disponible sur le site internet communal www.escoville.fr et en mairie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Christophe CLIQUET



La secrétaire de séance,
Nadine FLAUX